

Mandat

Conseil consultatif sur les questions ESG

PRÉSENTATION DU CONSEIL

Créé en 2021, le Conseil consultatif sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) a pour mandat de conseiller et d'aiguiller Exportation et développement Canada (EDC) pour ce qui est de l'adoption de pratiques ESG exemplaires. Le mandat du Conseil est purement consultatif : celui-ci joue un rôle de baromètre dans l'établissement des procédures et des politiques liées aux facteurs ESG. Le Conseil relève du président et chef de la direction d'EDC.

OBJECTIF

L'objectif du Conseil consultatif est de fournir des conseils et des recommandations d'expert au président et chef de la direction d'EDC à propos des enjeux liés aux facteurs ESG d'importance pour EDC. Les membres du Conseil devront amener des points de vue issus de la diversité de leurs expériences du gouvernement, du secteur privé, du milieu de l'enseignement et de la société civile, et :

- tenir lieu de baromètre sur les questions liées aux pratiques ESG d'importance pour EDC;
- produire une analyse critique garantissant qu'EDC envisage un maximum de points de vue;
- fournir des renseignements stratégiques et cerner les tendances en matière de pratiques ESG.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil tient trois réunions par année dans un lieu convenant à tous les participants ou par téléconférence. Ces réunions seront planifiées au début de chaque année, tous les quatre mois environ. Les réunions en personne dureront une journée entière, tandis que les réunions virtuelles dureront un maximum de trois heures. Les membres du Conseil appartiennent notamment au gouvernement; au secteur privé et au milieu des affaires et de l'enseignement; ainsi qu'à des organisations de la société civile. Le Conseil doit être formé de membres qualifiés, qui sont au nombre de neuf ou moins, sans compter les membres d'EDC.

Les représentants d'EDC comprennent :

- le président et chef de la direction d'EDC;

- le chef du développement durable d'EDC;
- le vice-président d'EDC chargé de la responsabilité et de la durabilité des entreprises;
- un représentant du Conseil d'administration d'EDC (membre de droit).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

1. Influence reconnue dans le domaine des pratiques ESG, par exemple les questions relatives :
 - à l'environnement • aux changements climatiques • à la biodiversité et à la conservation • aux technologies propres • au développement durable • aux droits de la personne • aux droits des peuples autochtones • au genre • à l'inclusion, à la diversité et à l'équité • à la mobilisation des parties prenantes • à l'investissement dans la collectivité • à l'intégrité en affaires • à la lutte contre la corruption • à la transparence • à d'autres domaines connexes.
2. Connaissance ou expérience pratique des enjeux relatifs aux questions ESG, par exemple en ce qui concerne :
 - le secteur privé • la culture organisationnelle et la stratégie favorisant les pratiques ESG • les relations avec les parties prenantes.
3. Capacité à communiquer les pratiques exemplaires du domaine, par exemple en ce qui concerne :
 - la stratégie • la gestion environnementale • les rapports, politiques et pratiques liés aux facteurs ESG • les indicateurs de performance • les relations avec les parties prenantes • la transparence et la communication • les crimes financiers • le processus Connaître son client (CSC).
4. Expérience internationale prenant les formes suivantes :
 - expérience professionnelle • recherche • publications • pratiques commerciales • appartenance à des associations.
5. Connaissance générale ou expérience du commerce international, des affaires ou de la finance par les moyens suivants :
 - expérience professionnelle • recherche • publications • pratiques commerciales.
6. Absence de conflit d'intérêts potentiel lié au mandat d'EDC ou de tout autre nature.
7. Les membres du Conseil doivent assister à au moins deux des trois réunions annuelles pour conserver leur statut de membre. Les membres ne pouvant participer à une réunion doivent en aviser le Conseil.

MANDAT

Réunions

- Chaque réunion suit un ordre du jour fourni d'avance par EDC.
- Les réunions ont lieu trois fois par année dans un lieu convenant à tous les participants ou par téléconférence.
- Seuls les membres du Conseil, le personnel d'EDC et les invités peuvent y assister.
- EDC se charge de la gestion et de l'organisation des réunions, notamment de la logistique, des documents préparatoires et des résumés des délibérations.

- Le personnel d'EDC s'occupe de la prise de notes durant les réunions et présente les résumés à la direction d'EDC et aux membres du Conseil.
- Les résumés servent à la rédaction des rapports qui seront remis au Conseil d'administration d'EDC.
- Les résumés des réunions du Conseil sont mis en ligne sur le site Web d'EDC.

Président

- Le président du Conseil consultatif est le président et chef de la direction d'EDC. En l'absence du président, c'est le chef du développement durable qui dirigera la réunion.
- Le président ouvre et lève les séances et veille à ce que tous les points à l'ordre du jour soient traités.

Avis du Conseil

- Le mandat du Conseil est purement consultatif.
- Le Conseil joue un rôle de baromètre relativement aux enjeux liés aux facteurs ESG qui concernent EDC.
- EDC cible des sujets de discussion relatifs aux pratiques exemplaires du secteur pour favoriser le partage d'expériences touchant des points importants, comme la mobilisation des parties prenantes et la mise en œuvre à l'interne des pratiques et politiques en matière d'ESG.
- EDC sollicite activement l'avis du Conseil sur les questions proposées et fournit le plus d'information possible à leur sujet avant les réunions.
- Les membres peuvent donner des conseils en matière de pratiques exemplaires sur des thèmes inédits ou novateurs.

Généralités

- Le Conseil ne participe pas aux activités courantes d'EDC et n'a aucun droit de regard sur celles-ci.
- Il revient uniquement à EDC d'inviter les personnes intéressées ou compétentes aux réunions et de décider de leur participation subséquente.
- Il n'y a pas de sous-comités. Les membres du Conseil peuvent être appelés à intervenir auprès d'EDC en dehors des réunions du Conseil pour faire des recommandations sur des sujets particuliers dans lesquels ils ont une expertise.
- Il n'y a pas de quorum.
- Le Conseil constitue un lien essentiel entre EDC et les intervenants compétents, qui le tiennent à jour sur les pratiques exemplaires en matière d'ESG.
- Le Conseil et la direction peuvent demander aux membres du Conseil de proposer des invités, soit pour participer aux travaux du Conseil, soit pour faire un exposé sur des pratiques ou des enjeux relatifs aux facteurs ESG.



- Le mandat des membres est d'au moins deux (2) ans, renouvelable pour au plus deux (2) années sous réserve du consentement du membre concerné et de l'approbation d'EDC.
- Les membres du Conseil, à l'exception des représentants d'EDC, reçoivent une rétribution annuelle, qui est versée à l'organisme de bienfaisance de leur choix. Toutes les dépenses raisonnables de transport et d'hébergement attribuables à leurs fonctions leur sont remboursées.

